

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T181

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion du tournage du « B.M.X Freestyle Fast and Loose » à la Base des Sports et Loisirs le mardi 4 juillet 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité et le bon déroulement du tournage sans incident, de privatiser les « BOWL » du skate-park de la Base des Sports et Loisirs ;

Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes, qu'il convient de prendre toutes mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le mardi 4 juillet 2023, de 17h00 à minuit, se déroule le tournage du film du Team International « B.M.X Freestyle Fast and Loose » sur la Base des Sports et Loisirs.

Article 2 : A cette occasion, les « BOWL » du skate-park de la Base des Sports et Loisirs sont privatisés et uniquement réservés aux participants du tournage.

Article 3 : Les agents de la Police municipale assurent la sécurisation du tournage.

Article 4 : Les organisateurs devront s'assurer de laisser libres les issues de secours et veiller à laisser en parfait état de propreté le lieu mis à leur disposition pour le tournage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques par intérim, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 04/07/23

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.